

Les élus se penchent sur les haies

Le conseil municipal de Saint-Martin-de-Bernegoue s'est réuni sous la présidence du maire, Frédéric Nourrigeon.

Finances. Les dotations et les recettes fiscales sont quasiment les seules ressources de la commune. Les services actuellement facturés aux usagers, comme la cantine ou la garderie, sont à perte. Au fil du temps, les réserves financières de la commune se sont épuisées. Dans le but de dégager de nouvelles marges de manœuvres, l'une des pistes de la commission budget est de refinancer les prêts. Frédéric Bonnefont est en négociation avec les banques et le conseil municipal devra se positionner lors du vote du budget 2021.

Urbanisme. Le Plan occupation des sols (Pos) de la commune est caduc depuis le 31 décembre. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier, le document d'urbanisme applicable sur la commune est le RNU et le maire demeure compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme, après avis conforme du préfet. La mairie reste donc le guichet unique de dépôt des demandes



Un inventaire des haies va être réalisé par les conseillers municipaux.

d'autorisation, et le service urbanisme réglementaire de Niort Agglo continue d'instruire les demandes. Les zonages du Pos sont remplacés par les notions de partie actuellement urbanisée (PAU) à la constructibilité limitée, et celles hors PAU. Le seuil pour l'extension de constructions existantes passe de 40 à 20 m².

Biens vacants et friches. L'agglo a réalisé un inventaire des

friches et des biens vacants. Les techniciens considèrent que la durée de vacance d'un terrain, qu'il soit constructible ou non, est de cinq ans. Si rien ne se passe sur un terrain pendant cette période, il est considéré comme vacant ou friche. Pour l'habitat, la durée est ramenée à trois ans. Les emplacements réservés sont des terrains ou biens identifiés par la commune qui se déclare ainsi prioritaire en cas de vente. Le propriétaire peut refuser de vendre à la commune si le prix proposé ne lui convient pas. Si la commune n'a pas de projet réel et suffisamment abouti, elle perd son droit de priorité. Ont été potentiellement identifiés trois biens vacants, deux friches et trois emplacements réservés sur la commune.

Haies communales. Le conseil décide de constituer des groupes de trois élus et d'évoluer sur l'ensemble de la commune à l'appui d'un plan pour faire un relevé exhaustif des haies communales et/ou classées existantes sur la commune. Cela constituera une base solide et réelle pour la suite du dossier.